

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 54.2024/AD

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 03 novembre 2023,

Vu l'organisation de la sortie des Aînés de la commune le mercredi 15 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking route du chapeau rouge face à l'ancienne mairie, sur le parking face à l'église rue de la Mairie et sur le parking de la rue Yourcenar pour les départs des 6 bus du voyage des aînés de la commune.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement sur le parking route du Chapeau Rouge face à l'ancienne mairie, sur le parking devant l'église rue de la Mairie et sur le parking de la rue Yourcenar à l'intersection avec la route de la Branche de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE sera interdit, le mercredi 15 mai 2024 de 07h30 à 09h00, sauf pour les bus au départ de la sortie des Aînés organisée par la commune.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux prévus à l'article I, le mercredi 15 mai 2024 de 07h30 à 09h00 sur le parking face à l'ancienne mairie route du Chapeau Rouge, sur le parking de la rue Yourcenar et les emplacements de stationnement devant l'église rue de la Mairie.

ARTICLE III : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'interdiction de stationnement suivant la réglementation en vigueur.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le Commissaire central de police de Dunkerque, monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 13 mars 2024

